

## CONSEIL D'AGGLOMERATION – REUNION DU 04 JUILLET 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures,

**Le Conseil d'agglomération** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-huit juin deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 28 juin 2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 47

**Étaient présents (36)** : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

**Étaient représentés (5)** :

Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick BOLTEAU  
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BRÉGEON  
Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial HAEFFELIN  
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Catherine PIOT  
Richard ROGER a donné pouvoir à Laëtitia PAVAGEAU

**Étaient absents excusés (4)** : Anne BOISTEAU-PAYEN – Béatrice CLAVIER – Claude DURAND – Sophie MORNIER

**Étaient absents (2)** : Adrien BARON – Christian PICHAUD

**Secrétaire de séance** : Jean-Martial HAEFFELIN

**Assistaient également à la réunion** : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### DELDMC\_22\_114 – Installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELDMC\_22\_114-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Vincent SENELLE, conseiller municipal sur la commune de Cugand et membre du conseil d'agglomération de Terres de Montaigu à présenter sa démission au conseil municipal entraînant automatiquement la fin de son mandat de conseiller communautaire.

Il précise que conformément à l'article L.273-10 du code électoral, il convient de le remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent le poste de conseiller communautaire de Monsieur Vincent SENELLE sera pourvu par Monsieur Marc PUICHAUD.

Vu les articles L. 273-5, L. 273-10 et L. 270 du code électoral ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Marc PUICHAUD est installé dans ses fonctions de membres du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

### DELDMC\_22\_115 – Approbation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie »

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELDMC\_22\_115-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 188 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il doit être en cohérence avec les autres outils de planification :

- Il doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ;
- Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le PCAET.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire réuni en date du 19 février 2018 a décidé, par délibération n°DELDMC\_18\_027, de s'engager dans l'élaboration de son PCAET, « Terres d'énAIRgie », sur le territoire de Terres de Montaigu.

Le diagnostic du PCAET a été réalisé en 2019. Il comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de bio méthane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Une réunion de présentation de ce diagnostic à destination du grand public a eu lieu le 13 décembre 2019.

La stratégie territoriale a été définie au travers d'une méthode impliquante, avec une concertation élargie (*questionnaire en ligne à destination des habitants de janvier à mars 2020*) et une concertation des élus, des acteurs locaux et partenaires (*ateliers collaboratifs en janvier 2021*).

Quatre axes stratégiques et une orientation transversale ont ainsi été identifiés, ces derniers étant déclinés en orientations stratégiques :

- AXE 1 : Un territoire qui allie économie et responsabilité environnementale
  - Viser un aménagement plus efficient intégrant les enjeux climat, air et énergie,
  - Soutenir les entreprises dans leur transition environnementale
  - Favoriser l'économie circulaire et tendre vers le 0 déchet
- AXE 2 : Un territoire qui associe sobriété énergétique et développement adapté des énergies renouvelables
  - Améliorer la performance énergétique du bâti
  - Développer les énergies renouvelables dans un objectif d'adaptation au territoire
- AXE 3 : Un territoire qui développe une mobilité durable
  - Développer la mobilité active
  - Promouvoir les autres solutions durables de déplacements
- AXE 4 : Un territoire qui s'adapte face au changement climatique et qui préserve ses ressources
  - Préserver la ressource en eau
  - Favoriser la séquestration du carbone dans les espaces naturels et agricoles
  - Veiller au maintien de la bonne qualité de l'air
  - Contribuer à la protection de la biodiversité pour son développement
- ORIENTATION TRANSVERSALE : Animer la transition environnementale : mobiliser, sensibiliser et évaluer

La stratégie territoriale a été approuvée par une délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2021.

Le programme d'actions a été élaboré suite à l'organisation d'ateliers collaboratifs avec élus municipaux, acteurs locaux, lycéens et partenaires en juin 2021.

Ce programme d'action répond aux orientations stratégiques et précise les enjeux, objectifs et moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenaires, le rôle de Terres de Montaigu, les indicateurs de suivi et d'impact, et la temporalité de l'action.

Il comprend 39 actions, chacune faisant l'objet d'une fiche détaillée. Les actions sont portées par l'ensemble des services de Terres de Montaigu mais également par les acteurs du territoire.

A ce stade, le Conseil communautaire a arrêté le projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial « Terres d'énAIRgie » par délibération du 13 décembre 2021.

Ce projet de PCAET a ensuite été transmis fin janvier 2022, pour avis, à la Mission régionale d'autorité environnementale, à la préfecture de Région et au Conseil régional, lesquels ont respectivement rendu réponse en date du 4 mai 2022, du 29 mars 2022, et du 6 avril 2022.

Le projet de PCAET a ensuite été mis à disposition du public, par voie électronique via la plateforme de participation citoyenne « [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr) », du 16 mai au 17 juin 2022. Le projet de PCAET était également consultable au siège de Terres de Montaigu en version papier sur cette même période. Cette consultation du public a permis de recueillir 15 avis.

La version finale du PCAET doit désormais être présentée pour approbation finale au Conseil d'agglomération.

Le PCAET est mis à jour tous les six ans. Il comporte un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

Le Comité de Pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du PCAET. Une première évaluation du programme d'actions sera réalisée à mi-parcours, trois ans après l'adoption du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_027 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;  
Vu la délibération n° DELTDMC\_21\_042 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant la stratégie territoriale du Plan Climat Terres d'énAIRgie ;  
Vu la délibération n° DELTDMC\_21\_256 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Approuve définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial, « Terres d'énAIRgie »,
- Charge Monsieur le Président d'appliquer la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents, à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **DELTDMC\_22\_116 – Création d'une société locale de production d'énergie renouvelable entre Terres de Montaigu et Vendée Energie**

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_116-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu a défini ses objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Pour cela, Terres de Montaigu souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et prévoit dans son plan climat « Terres d'énAIRgie » la création d'une société de projets de production d'énergies renouvelables entre Terres de Montaigu et Vendée Energie permettant d'investir et de porter conjointement des projets locaux de production d'énergies renouvelables sur le territoire, participant ainsi à l'approvisionnement énergétique local.

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Etant précisé que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergies renouvelables, développés conjointement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par action simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie » ;

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération se sont rapprochées car elles ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires ;

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 11 février 2022, suite à la délibération n° DELTDMC\_22\_011 du Conseil d'agglomération du 17 janvier 2022, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que des projets de production d'énergies renouvelables ont été identifiés sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une puissance évaluée à ce jour à 4,5 MWc, soit un investissement prévisionnel envisagé de 5,8 M € dont 20% seront financés par apport des actionnaires ;

Etant précisé qu'en qualité d'actionnaire, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergies renouvelables qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en compte courant d'associé rémunérées ;

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Considérant que pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : « Terres de Montaigu Energie »
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- Répartition du capital :
  - Vendée Energie et Territoires : 51%
  - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 49%
- Investissement envisagé : 5,8 M €
- Fonds propres à apporter par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 572 450 € dont 2 450 € en capital et 570 000 € en compte courant d'associé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Approuve la participation de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à hauteur de 49%, dans la société à créer, dénommée « Terres de Montaigu Energie », société par action simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Terres de Montaigu, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,
- Autorise Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à :
  - Souscrire les 2 450 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Terres de Montaigu Energie », au prix nominal de 1 €, soit 2 450 €,
  - Effectuer des apports en numéraire pour un montant maximum de 570 000 € sous forme d'avances en compte courant en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Terres de Montaigu Energie »,
- Approuve la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- Désigne :
  - Monsieur Florent LIMOUZIN en qualité de représentant permanent (titulaire) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants, et autorise Monsieur Florent LIMOUZIN à accepter les fonctions correspondantes.
  - Monsieur Damien GRASSET en qualité de représentant permanent (suppléant) de Terres de Montaigu, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants, et autorise Monsieur Damien GRASSET à accepter les fonctions correspondantes
- N'autorise pas les représentants à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

## DELTDMC\_22\_117 – Solution de covoiturage Karos

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_117-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du protocole Territoires d'Industrie adopté par délibération n°DELTDMC\_20\_183 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020, l'action n°5 a pour objectif de développer des solutions de mobilité inter-entreprises.

Parallèlement, le plan climat Terres d'enAIRgie arrêté par délibération n°DELTDMC\_21\_256 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021, flèche dans son action n°21, l'accompagnement aux changements de pratiques de déplacement des entreprises et des administrations.

Le présent projet vise ainsi à faciliter et développer la pratique du covoiturage sur les trajets domicile-travail pour les salariés des entreprises implantées sur Terres de Montaigu.

Depuis mars 2022, ce projet a fait l'objet d'un groupe de travail avec des entreprises pour conceptualiser la solution, ainsi que d'un travail en Commission Economie, Formation et Innovation. Le projet a été validé par le Bureau d'agglomération du 2 juin 2022.

Les objectifs visés :

- Se doter d'un outil commun pour permettre le covoiturage sur le territoire,
- Offrir un gain de pouvoir d'achat aux collaborateurs des entreprises du territoire (qu'ils y résident ou non) et une diminution de leur impact carbone,
- Réduire un des freins périphériques à l'emploi.

La solution, issue d'un groupe de travail avec 5 entreprises, repose sur un abonnement d'un an à la solution Karos permettant de déployer :

1/ Un accès premium à l'application pour toutes les entreprises du territoire, gratuit et sans engagement (que l'on considère comme un socle commun) pour permettre à tous les employeurs de promouvoir le covoiturage. Il repose sur :

- Un espace « employeur » sur l'application qui permet au collaborateur de se rattacher à son entreprise (cela rassure de se dire qu'on ne covoiture pas avec un inconnu, cela permet à l'entreprise de revendiquer cette action « gain de pouvoir d'achat » pour ses collaborateurs)
- 6 mois de trajets offerts pour tous les passagers
- Des outils de communication prêts à l'emploi, aux couleurs de Terres de Montaigu (affiche, flyer, mails d'information, vidéos témoignages, etc.)

2/ Une offre d'accompagnement à prix réduit pour les employeurs les plus ambitieux (- 40% prix grand public) :

- L'accès à un outil de reporting complet
- La garantie retour
- La gestion de places de parking dédiées au covoiturage
- La gestion du forfait mobilité durable
- L'accompagnement de l'entreprise par un consultant mobilité durable

3/ Un outil de reporting à l'échelle territoriale

Monsieur le Président expose, en complément, que l'effort de Terres de Montaigu pour la mise en œuvre du projet Karos s'élève à 21 920 € TTC pour un an comprenant l'abonnement à la plateforme et les actions de communication associées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre d'une solution de covoiturage territoriale,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

## DELTDMC\_22\_118 – Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Validation de l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_118-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par contrat conclu en avril 2020, Terres de Montaigu a confié au cabinet FLORES (69003 LYON) une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un parking à étages en gare de Montaigu (Montaigu-Vendée).

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet AZEMA ARCHITECTES (31500 TOULOUSE) et composé des entreprises suivantes :

<b>AZEMA ARCHITECTES SAS</b> Représenté par M. Pierre AZEMA, directeur général	Architecte DPLG	23 rue du Professeur Martin 31500 TOULOUSE
<b>Cotraitants :</b>		
<b>Egis Bâtiments Centre-Ouest</b>	Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (VRD, structure, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, signalétique, Ingénierie environnementale)	<b>Siège Social</b> : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 35208 RENNES CEDEX 2 <b>Agence</b> : Parc du Perray, 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES CEDEX 03
<b>Guillaume Sevin Paysages – GSP</b>	Paysagiste	2 place de la République 44200 NANTES

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 9,66% du montant des travaux s'élevant à 5 147 000,00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 497 200,20 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de 21 700,00 € HT.

L'enveloppe des travaux a été revalorisée en phase APD, en raison des demandes supplémentaires hors programme faites par la maîtrise d'ouvrage :

- Intégration de fourreaux pour mise en place éventuelle d'un barriérage,
- Intégration du génie civil pour accueillir un poste transformateur,
- Création d'une seconde gaine d'ascenseur à proximité de l'escalier n°2,
- Installation de 10 bornes électriques par niveau.

Mais également au regard des actualisations de prix à la hausse liées aux fortes augmentations des coûts des matières premières.

Le bâtiment comporte 4 niveaux (R+3), pour une surface de 12 773 m<sup>2</sup> et propose 492 places de stationnement voitures. Il propose également 21 places de stationnement pour deux roues motorisées et 30 places pour vélos. La structure métallique du dernier niveau accueillera 930 m<sup>2</sup> de panneaux solaires.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 030 440,52 € HT à l'APD et validée en Conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Cependant, le Conseil a validé le report à une séance ultérieure l'approbation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'avenant de forfaitisation correspondant, au motif de l'absence de visibilité financière liée aux augmentations significatives des coûts des matières premières.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 29 juin 2022 à 14h30 pour attribuer les marchés aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution :

- Lot n°01 « Voirie – Réseaux divers – Espaces verts »
  - Attributaire : EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu)
  - Montant : 248 813,94 € HT
- Lot n°02 « Structures et prestations associées »
  - Attributaire : Groupement d'entreprises BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES (85501 Les Herbiers Cedex) / L'ESPERANCE des Ets FAUCHARD (85601 Montaigu-Vendée)
  - Montant : 4 489 839,53 € HT
- Lot n°03 « Peinture – Peinture de sol - Etanchéité »
  - Attributaire : LGL ETANCHEITE (69200 Venissieux)
  - Montant : 286 949,14 € HT
- Lot n°04 « Ascenseurs »
  - Attributaire : NSA – NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS (44220 Couëron)
  - Montant : 25 600,00 € HT
- Lot n°05 « Electricité - Fluides »
  - Attributaire : Groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE (85000 La Roche-sur-Yon) / AXIMA Génie Climatique (44340 Bouguenais)
  - Montant : 644 400,00 € HT

Pour le lot n°05 « Electricité – Fluides », les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 « Remplacement de l'équipement d'alarme incendie de type 3 par un équipement d'alarme de type 1 » et n°2 « Mise en place du contrôle d'accès par lecture de carte sur la porte du local vélo » n'ont pas été retenues.

- Lot n°06 « Guidage à la place »
  - Le lot a été déclaré infructueux pour absence d'offre. Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera lancé ultérieurement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- Lot n°07 « Signalétique »
  - Attributaire : ALPHASIGN (17440 Aytré)
  - Montant : 39 081,55 € HT
- MONTANT TOTAL (hors lot infructueux) : 5 734 684,16 € HT

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la décision de la CAO du mercredi 29 juin 2022, notamment son procès-verbal ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés de travaux aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » par la Commission d'appel d'offres (CAO) au regard des critères d'attribution,
- Prend acte de l'infructuosité du lot n°06 « Guidage à la place » et valide le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ultérieurement,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les contrats de travaux aux entreprises retenues,

- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **DELTDMC\_22\_119 – Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Approbation du montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_119-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement constitué de AZEMA ARCHITECTES (Architecte DPLG mandataire), EGIS Bâtiments Centre-Ouest et Guillaume SEVIN PAYSAGES pour un taux de rémunération de 9,66% du montant des travaux s'élevant à 5 147 000,00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 497 200,20 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de 21 700,00 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 030 440,52 € HT à l'APD et validée en Conseil communautaire du 13 décembre 2021.

Cependant, le Conseil a validé le report à une séance ultérieure l'approbation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'avenant de forfaitisation correspondant, au motif de l'absence de visibilité financière liée aux augmentations significatives des coûts des matières premières.

Après mise en concurrence, le coût des travaux est désormais connu.

Suite à l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres, et par conséquent du coût global des travaux s'élevant à 5 831 594,43 € HT (incluant estimation MOE du lot n°06 « Guidage » déclaré infructueux), la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération s'élève à 563 332,02 € HT.

Il convient donc d'acter le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre par une modification de marché (conclusion d'un avenant).

Le présent avenant d'un montant de + 66 131,82 € HT a pour effet de porter le montant du marché à 563 332,02 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 13,30 % (selon annexe en pièce jointe).

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 563 332,02 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de forfaitisation correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **DELTDMC\_22\_120 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes de La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers et Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_120-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, la commune de La Boissière-de-Montaigu avait déposé un dossier de subvention pour l'aménagement des abords de la salle de sports. Pour finaliser le financement du projet d'aménagement de la Plaine des Sports, la commune sollicite un fonds de concours complémentaire de 220 000 €.

La commune de Treize-Septiers avait sollicité le fonds de concours pour les travaux de voirie de la rue de la Salette. Compte tenu du plan de financement final de l'opération et pour respecter les plafonds de financement réglementaires, la participation de Terres de Montaigu a été ramenée de 50 000 € à 20 000 €. Aussi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 30 000 € pour le projet de construction d'un espace de vie sociale.

La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 125 000 € pour la construction d'un terrain de football synthétique.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_144 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 portant création d'un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;  
Vu les délibérations de la commune de La Boissière-de-Montaigu en date du 29 mars 2022 ; de la commune de Treize-Septiers en date du 12 avril 2022 et de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 30 mai 2022 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Attribue un fonds de concours de 220 000 € à la commune de La Boissière-de-Montaigu pour l'aménagement de la plaine des Sports,
- Attribue un fonds de concours complémentaire de 30 000 € à la commune de Treize-Septiers pour l'espace de vie sociale,
- Attribue un fonds de concours de 125 000 € à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la construction d'un terrain de football synthétique.

### **DELTDMC\_22\_121 – Approche régionale 2021-2027 des fonds européens – Candidature au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (iTi)**

Reçue en préfecture le 11/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_121-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la transformation en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est éligible au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (iTi), qui gère les fonds européens FEDER à l'échelle du territoire.

La nouvelle campagne de financement, pilotée par la Région des Pays de la Loire, couvre la période 2021-2027 et permet au territoire de bénéficier d'un financement de 1 456 151 €.

Cette enveloppe est répartie entre l'Objectif Prioritaire 2 « Une Europe plus verte » pour 759 853 € et l'Objectif Prioritaire 5 « Une Europe plus proche des Citoyens » pour 696 298 €.

Considérant les conditions d'éligibilité des actions présentées, en termes d'enveloppe financière notamment, il est proposé de réserver les enveloppes estimées à des projets portés par Terres de Montaigu.

Une convention spécifique, précisant les modalités de gestion et validant les enveloppes allouées, sera proposée à l'approbation du Conseil d'Agglomération à la fin de l'année 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la candidature de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette candidature.

### **DELTDMC\_22\_122 – Compétence Assainissement – Transfert des excédents des communes à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_122-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire.

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services d'assainissement ayant le caractère de services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 de chaque budget annexe communal vers le budget annexe Assainissement de la manière suivante :

Excédents	Excédent de fonctionnement transféré	Excédent d'investissement transféré
LA BERNARDIERE	4 724,80 €	
LA BRUFFIERE	50 853,87 €	81 373,22 €
CUGAND	77 265,13 €	150 571,66 €
L'HERBERGEMENT	246 416,65 €	54 775,31 €
MONTAIGU-VENDEE (DSP)	82 076,14 €	
MONTAIGU-VENDEE (REGIE)	458 808,10 €	93 316,82 €
MONTREVERD	39 289,92 €	57 424,56 €
ROCHESERVIERE	54 751,36 €	136 063,85 €
SAINTE-PHILBERT-DE-BOUAIN	69 620,35 €	121 923,17 €
TREIZE-SEPTIERS	26 276,21 €	



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1 et L2224-2 ;  
Vu la délibération n°DELDMC\_21\_167 du 27 septembre 2021 relative à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le transfert de 50% des excédents tel que décrit ci-dessus,
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la constatation des transferts de résultat seront prévus au budget annexe Assainissement.

### DELDMC\_22\_123 – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELDMC\_22\_123-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des ajustements de crédits de dépenses et recettes sont nécessaires pour constater la reprise des excédents communaux pour la compétence assainissement.

Il est proposé de voter la décision modificative dans les conditions ci-dessous exposées :

#### **Budget annexe Assainissement**

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des excédents de fonctionnement des budgets communaux pour 1 110 082,51 € ;
- La reprise des excédents d'investissement des budgets communaux pour 695 448,57 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 110 000 € ;
- Des dépenses imprévues de fonctionnement pour 82,51 € et d'investissement pour 5 448,57 € ;
- La diminution de l'emprunt pour -1 800 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b> 1 110 082,51 €</b>	<b> 1 110 082,51 €</b>
<b> DM1</b>	<b> 1 110 082,51 €</b>	<b> 1 110 082,51 €</b>
77 Recettes exceptionnelles		1 110 082,51 €
022 Dépenses imprévues	82,51 €	
023 Virement à l'invest	1 110 000,00 €	
<b> INVESTISSEMENT</b>	<b> 5 448,57 €</b>	<b> 5 448,57 €</b>
<b> DM1</b>	<b> 5 448,57 €</b>	<b> 5 448,57 €</b>
10 Dotations et réserves		695 448,57 €
16 Emprunts et dettes		-1 800 000,00 €
020 Dépenses imprévues	5 448,57 €	
021 Virement du fonct.		1 110 000,00 €
<b> Total général</b>	<b> 1 115 531,08 €</b>	<b> 1 115 531,08 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

### DELDMC\_22\_124 – Modifications au tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 08/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELDMC\_22\_124-DE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de créer un emploi au tableau des effectifs dans le cadre du transfert de plein droit d'un poste du CIAS vers le service commun de Direction des ressources humaines mutualisée, porté par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Ce poste a été supprimé du tableau des effectifs du CIAS Montaigu-Rocheservière lors de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2022.

Par ailleurs, il convient de pérenniser un poste contractuel déjà présent, pour répondre aux nécessités de fonctionnement permanent de ce service commun.

Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Assistante RH</b>		<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C) Temps complet	01/09/2022
<b>Gestionnaire paie</b>	<u>1 poste</u> Rédacteur (Cat B) Temps complet Emploi contractuel	<u>1 poste</u> Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	01/09/2022

Vu l'avis du Comité technique en séance du 9 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Supprime et créer les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

## **DELTDMC\_22\_125 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_125-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en terme de procédures juridiques, ...), Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique.

La procédure de mise en concurrence sera décomposée en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Affiches, flyers, invitations et dépliants »,
- Lot n°02 « Brochures »,
- Lot n°03 « Supports de correspondance,
- Lot n°04 « Signalétique »,
- Lot n°05 « Magazine municipal ».

Chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre, avec montants minimum et maximum annuel, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;  
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ;  
Vu les crédits inscrits au budget ;  
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### DELTDMC\_22\_126 – Bilan de liquidation du Vendée Ecopôle – Rocheservière

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_126-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au cours de l'exercice 2011, la collectivité a confié à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement arrivée à échéance le 5 janvier 2021.

Monsieur le Président indique que suite à la cession à Terres de Montaigu de la parcelle cessible invendue et à la rétrocession des espaces communs aménagés dans le cadre de ce lotissement par acte notarié en date du 19 août 2021, il convient de procéder aux opérations de liquidation de la concession.

A cet effet, il présente le rapport et bilan de liquidation de cette opération qui fait ressortir un excédent de 19 597,44 €.

DEPENSES		RECETTES	
ETUDES	- €	CESSIONS DE TERRAINS	533 486,00 €
TERRAINS			
Principal	- €		
Eviction	- €		
Frais annexes	3 030,76 €		
	3 030,76 €		
TRAVAUX		PARTICIPATIONS	274 951,46 €
Voirie-assainissement	283 493,27 €	Concédant	
Eau Potable	20 891,77 €	Conseil Départemental	274 951,46 €
Électrification	168 802,37 €	Autres collectivités	
Télécom. - Eclairage public	927,00 €		
Espaces libres	66 366,71 €		
Autres Travaux	5 160,00 €		
	545 641,12 €		
FRAIS FINANCIERS	48 890,68 €		
FRAIS GENERAUX			
Rémunération de concession	99 707,62 €		
Géomètre	6 181,00 €		
Architecte - Urbaniste	1 211,00 €		
Maitre d'œuvre	37 165,62 €		
Coordonnateur SPS	769,60 €		
Frais publicitaires	11 001,08 €		
Autres frais sur ventes	11 162,32 €		
Autres frais	1 764,95 €		
	168 963,19 €		
AUTRES CHARGES			
Indemnités financières	116,87 €		
Impôts fonciers et taxes	20 448,37 €		
TVA non récupérable	1 748,15 €		
	22 313,39 €		
TOTAL HT	788 839,14 €	TOTAL HT	808 437,46 €
TVA SUR DEPENSES	106 027,53 €	TVA SUR RECETTES	160 601,65 €
TVA PAYEE	118 669,00 €	TVA REMBOURSEE	64 094,00 €
TOTAL TTC	1 013 535,67 €	TOTAL TTC	1 033 133,11 €
<i>Excédent final de clôture</i>	<i>19 597,44 €</i>		

Il précise qu'en application de l'article 21 du traité de concession, et compte tenu de l'apport foncier de la collectivité à la concession, cet excédent final sera intégralement reversé au concédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le traité de concession d'aménagement entre Terres de Montaigu et Vendée Expansion ;  
Vu le compte rendu financier présenté par Vendée Expansion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Accepte le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2021 qui fait apparaître un excédent de clôture de 19 597,44 €,
- Demande à Vendée Expansion de procéder au versement de cet excédent de clôture de 19 597,44 € revenant à Terres de Montaigu conformément aux dispositions de l'article 21 du traité de concession et de l'apport foncier de la collectivité à la concession,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à approuver le bilan de liquidation arrêté au 31 décembre 2021 et le compte- rendu correspond,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

**DELDMC\_22\_127 – Conventions avec Vendée Eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELDMC\_22\_127-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif et/ou sur un forfait puits pour les usagers non raccordés au service public d'eau potable.

Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire, le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte de la collectivité compétente en assainissement collectif, et qui en fait la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. En contrepartie, le service assainissement participe aux frais de facturation de la redevance assainissement collectif directement auprès de Vendée Eau à raison de 2,95 € HT par abonné et par an (quel que soit le nombre de factures édités pour l'abonné). Cette participation est révisable annuellement selon l'indice prix à la consommation-ensemble des ménages.

Pour rappel, deux délégataires d'eau potable sont concernés sur le territoire adhérent à Vendée Eau :

- Véolia pour les communes de L'Herbergement et Montréverd,
- Suez pour les communes de Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers, La Bruffière, La Bernardière, Cugand.

Le conseil est invité à décider de l'approbation de 5 conventions qui tiennent compte du mode de gestion et de l'organisation du système d'assainissement de la commune :

- 1 convention tripartite « Vendée Eau / Véolia / Terres de Montaigu » pour les systèmes d'assainissement de L'Herbergement et Montréverd ;
- 1 convention tripartite « Vendée Eau / SUEZ / Terres de Montaigu » pour les systèmes d'assainissement de Montaigu-Vendée (hors Saint-Hilaire-de-Loulay), La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers, La Bernardière et Cugand (secteurs hors Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné) ;
- 2 Conventions quadripartites « Vendée Eau / SUEZ / Terres de Montaigu / délégataire assainissement SAUR » pour les systèmes d'assainissement exploités en délégation à La Bruffière et sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay ;
- 1 convention quadripartite « Vendée Eau / SUEZ / Terres de Montaigu / Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné » pour le système d'assainissement du bourg de Cugand.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 1 abstention (Marc PUICHAUD),

- Demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- Approuve les conventions à intervenir entre Vendée Eau, les délégataires d'eau potable, les éventuelles délégataires d'assainissement collectif, le Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
  - o Prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'à échéance du contrat de Vendée Eau avec les délégataires d'eau potable,
  - o Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
  - o Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
  - o La convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif,
  - o La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N, proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2,95 € HT. Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N
- Autorise Monsieur le Président à signer les cinq conventions,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**DELTDMC\_22\_128 – Conventions avec la SAUR pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_128-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée des évolutions du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine. Jusqu'en 2021, chacune de ces communes assuraient le recouvrement de la redevance d'assainissement au travers l'édition d'un titre annuel exécutoire à l'attention de chacun des usagers. A compter de 2022, le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sera mentionné sur la facture d'eau potable.

La redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif et/ou sur un forfait puits pour les usagers non raccordés au service public d'eau potable.

Selon les dispositions du contrat conclu par Atlantic' Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, le délégataire eau potable SAUR est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte de la collectivité compétente en assainissement qui en fait la demande. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le délégataire d'eau potable.

En contrepartie, le service assainissement participe aux frais de facturation de la redevance assainissement collectif directement auprès du délégataire d'eau potable SAUR à raison de :

- 1,64 € HT par facture émise portant perception des redevances et taxes pour un usager raccordé au service public d'eau potable,
- 4,59 € HT par facture émise pour les usagers non abonnés au service public d'eau potable disposant d'un puits,

La société SAUR sera également rémunérée à hauteur du forfait de 150 € pour l'envoi d'une lettre d'information au travers la facturation de juin et décembre 2022. Cette lettre d'information rappellera les principales évolutions du recouvrement de la redevance d'assainissement au travers la facture d'eau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 1 abstention (Marc PUICHAUD),

- Demande à la société SAUR de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- Approuve la convention entre le délégataire d'eau potable SAUR et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
  - o Prise d'effet pour l'exercice 2022 et jusqu'à échéance du contrat de Atlantic' Eau soit le 31 décembre 2027,
  - o Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait,
  - o La convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif,
  - o La participation financière du Service de l'assainissement collectif pour les prestations de SAUR.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**DELTDMC\_22\_129 – Convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement – Etablissement DEFONTAINE La Bruffière**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_129-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Public (art. L.1331-10) et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement. Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée convention spéciale de déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des

arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée.

Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'Etablissement DEFONTAINE sis Rue Saint Eloi 85530 La Bruffière, a sollicité le 28 février 2022, par voie de courrier à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, une demande de renouvellement de l'autorisation et la convention spéciale de déversement de l'Etablissement. La précédente autorisation établie par la commune de La Bruffière, est arrivée à échéance le 29 novembre 2021.

L'entreprise DEFONTAINE est une entreprise de mécanique générale. Les eaux usées de l'établissement sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit d'un rejet d'eaux usées en provenance de l'activité industrielle (condensats d'huile soluble), d'eaux usées du restaurant (250 couverts / j) et d'eaux usées domestiques.

L'entreprise dispose d'équipements de prétraitement sur site (évaporateur sous vide, décanteur débourbeur et dégraisseur pour le restaurant). Un système d'auto surveillance permet la mesure en continu des volumes rejetés sur le réseau public (canal venturi et sonde ultra son revu en 2020).

Le suivi analytique des rejets sera réalisé par l'entreprise DEFONTAINE a raison d'un bilan trimestriel, sur la base de bilans 24 heures réalisés par une société habilitée et indépendante. Les résultats des analyses permettront de calculer un coefficient de pollution qui servira à la définition de la redevance d'assainissement de l'établissement.

Le système d'assainissement de La Bruffière, dont la nouvelle station d'épuration, a été dimensionné pour recevoir les effluents de l'entreprise DEFONTAINE dont la charge maximale autorisée est limitée à 575 équivalents-habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Autorise le rejet des effluents non domestiques de l'établissement DEFONTAINE dans le système d'assainissement de La Bruffière,
- Donne une suite favorable à l'établissement DEFONTAINE sur l'autorisation de rejet des effluents industriels dans les conditions spécifiées dans la convention spéciale de déversement,
- Autorise Monsieur le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement DEFONTAINE, pour une durée de 3 années,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite spéciale de déversement avec l'établissement DEFONTAINE et le délégataire assainissement SAUR,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

## **DELDMC\_22\_130 – Labellisation de deux sentiers pédestres au label du Département de la Vendée**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELDMC\_22\_130-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération coordonne l'entretien des sentiers et le balisage sur les sentiers pédestres relevant des critères du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département de la Vendée a souhaité promouvoir les sentiers les plus qualitatifs via le label Vendée Rando, plus exigeant, et pour lequel il s'avère que 2 sentiers communautaires sont éligibles : le sentier de Graveau à Rocheservière, et le sentier des Châtelaines à La Bruffière.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- Garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...)
- Installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).
- Signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR

Monsieur le Président donne lecture de la convention à intervenir relative au sentier pédestre labellisé par le Département de la Vendée, joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Sollicite la labellisation auprès du Département des sentiers de Graveau à Rocheservière et des Châtelaines à La Bruffière,
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation des sentiers au label départemental,
- Autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée,
- Autorise la promotion des sentiers (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

-----

### **DELTDMC\_22\_131 – Convention de Partenariat Séjour Enfants et Adolescents**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_131-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique action sociale familiale, la CAF soutient le départ en vacances des enfants des familles allocataires.

Il est proposé aux collectivités organisatrices de séjours de signer une convention qui permet une meilleure accessibilité pour ces familles. La CAF prend ainsi en charge de 80 à 90% du prix du séjour facturé aux familles. Cette prise en charge est versée directement aux collectivités organisatrices.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention de Partenariat Séjours Enfants et Adolescents. Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention de Partenariat Séjours Enfants et Adolescents joint à la présente délibération.

-----

### **DELTDMC\_22\_132 – Définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération**

Reçue en préfecture le 06/07/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220704-DELTDMC\_22\_132-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11 ;

En principe, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, mais il est possible de le réunir dans un autre lieu choisi par les membres du conseil d'agglomération dans l'une des communes membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide que les prochaines séances du Conseil d'agglomération auront lieu à la Salle des Fêtes de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, jusqu'au 31 décembre 2022.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

-----

**Liste des délibérations du Conseil d'agglomération du 04 juillet 2022**

DELTDMC_22_114	Installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération
DELTDMC_22_115	Approbation définitive du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie »
DELTDMC_22_116	Création d'une société locale de production d'énergie renouvelable entre Terres de Montaigu et Vendée Energie
DELTDMC_22_117	Solution de covoiturage Karos
DELTDMC_22_118	Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Validation de l'attribution des marchés de travaux par la Commission d'appel d'offres
DELTDMC_22_119	Construction d'un parking à étages en gare de Montaigu-Vendée – Approbation du montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
DELTDMC_22_120	Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes de La Boissière-de-Montaigu, Treize-Septiers et Saint-Philbert-de-Bouaine
DELTDMC_22_121	Approche régionale 2021-2027 des fonds européens – Candidature au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (iTi)
DELTDMC_22_122	Compétence Assainissement – Transfert des excédents des communes à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
DELTDMC_22_123	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
DELTDMC_22_124	Modifications au tableau des effectifs
DELTDMC_22_125	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation de marchés d'impressions, de réalisation de supports de communication et de signalétique
DELTDMC_22_126	Bilan de liquidation du Vendée Ecopôle – Rocheservière
DELTDMC_22_127	Conventions avec Vendée Eau pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable
DELTDMC_22_128	Conventions avec la SAUR pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur la facture d'eau potable
DELTDMC_22_129	Convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement – Etablissement DEFONTAINE La Bruffière
DELTDMC_22_130	Labellisation de deux sentiers pédestres au label du Département de la Vendée
DELTDMC_22_131	Convention de Partenariat Séjour Enfants et Adolescents
DELTDMC_22_132	Définition du lieu de séance du Conseil d'agglomération